

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



Sensibilisation des éleveurs d'équidés sur la déclaration PAC 2014 et les nouvelles perspectives attendues pour 2015

20/04/2014

André BARBARA

+33 (0)8 11 90 21 31
www.ifce.fr

Les agriculteurs disposent jusqu'au 15 mai prochain pour déposer leur déclaration PAC 2014. Les éleveurs d'équins sont concernés par cette déclaration pour activer les DPU (Droits à Paiement de Base) qu'ils détiennent sur des surfaces fourragères mais également pour solliciter au titre du second pilier de la PAC (FEADER) certaines aides plus spécifiques telles que les ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels), la PHAE (Prime Herbagère Agro-environnementale), la PRME (Prime aux Races Menacées d'Extinction) et d'autres MAE (Mesures Agro-environnementale). Cette déclaration est aussi l'occasion pour les nouveaux demandeurs de se faire connaître en vue d'obtenir des références.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif PAC en 2015, les éleveurs

BP 207
Terrefort
49411 Saumur Cedex
+33 (0)2 41 53 00 00
info@ifce.fr

référéncés doivent établir leur déclaration PAC 2014 selon une procédure qu'ils connaissent bien via le site internet Telepac.

Les nouveaux éleveurs doivent établir leur déclaration de surface pour se faire référencer :

Les nouveaux éleveurs connaissent mal leurs droits, ne maîtrisent pas parfaitement cette mécanique complexe mais doivent impérativement établir une déclaration PAC pour se faire référencer. Les Chambres d'Agriculture mettent en place, à ce moment de l'année, un dispositif d'assistance à la déclaration et de conseil pour les accompagner dans ces démarches et déclarations. Les DDT peuvent également renseigner ces nouveaux déclarants et les informer sur les possibilités d'obtenir des DPU qui peuvent être obtenus dans le cadre de cessions-reprises d'exploitations ou d'attributions temporaires ou définitives gérés au niveau d'une réserve départementale de droits . Si les règles d'attributions de DPU actuelles sont parfaitement maîtrisées et gérées au niveau départemental, les règles d'attribution de DPB (Droits à paiement de Base) dans le cadre de la nouvelle PAC à venir ressembleront sensiblement aux règles actuelles, l'année 2013 étant annoncée comme année de référence.

Les aides du second pilier restent accessibles à tous les éleveurs sans références historiques mais 2014 reste une année transitoire où un bon nombre de dispositions sont prorogées pour un an :

Pour ce qui est de l'accès aux aides du second pilier (FEADER), les aides telles que les ICHN sont accessibles à tous les éleveurs sous réserve, d'exercer la profession d'éleveur dans des conditions minimales (surfaces fourragères et nombre d'animaux minimum, ...), être dans une zone éligible (Défavorisée, Piémont, Montagne) et disposer de revenus non agricoles inférieurs à certains seuils. 2014 étant une année transitoire ces MAE telles que la PRME ou encore la PHAE sont prorogées en 2014. En 2015, les régions deviendront l'autorité de gestion d'un grand nombre de mesures territorialisées telles que les PRME.

Comment se profile la nouvelle PAC et ce qu'il faut il retenir ?

En 2015 les DPB (Droits à paiement de Base) succéderont aux DPU dans le cadre de la refonte complète des aides du premier pilier.

- **Une PAC plus « forte » avec un budget préservé** : 376 Milliards d'euros pour la période 2014/2020 (38 % du budget total de l'UE)

- Une répartition plus équitable avec la convergence de l'aide de base.

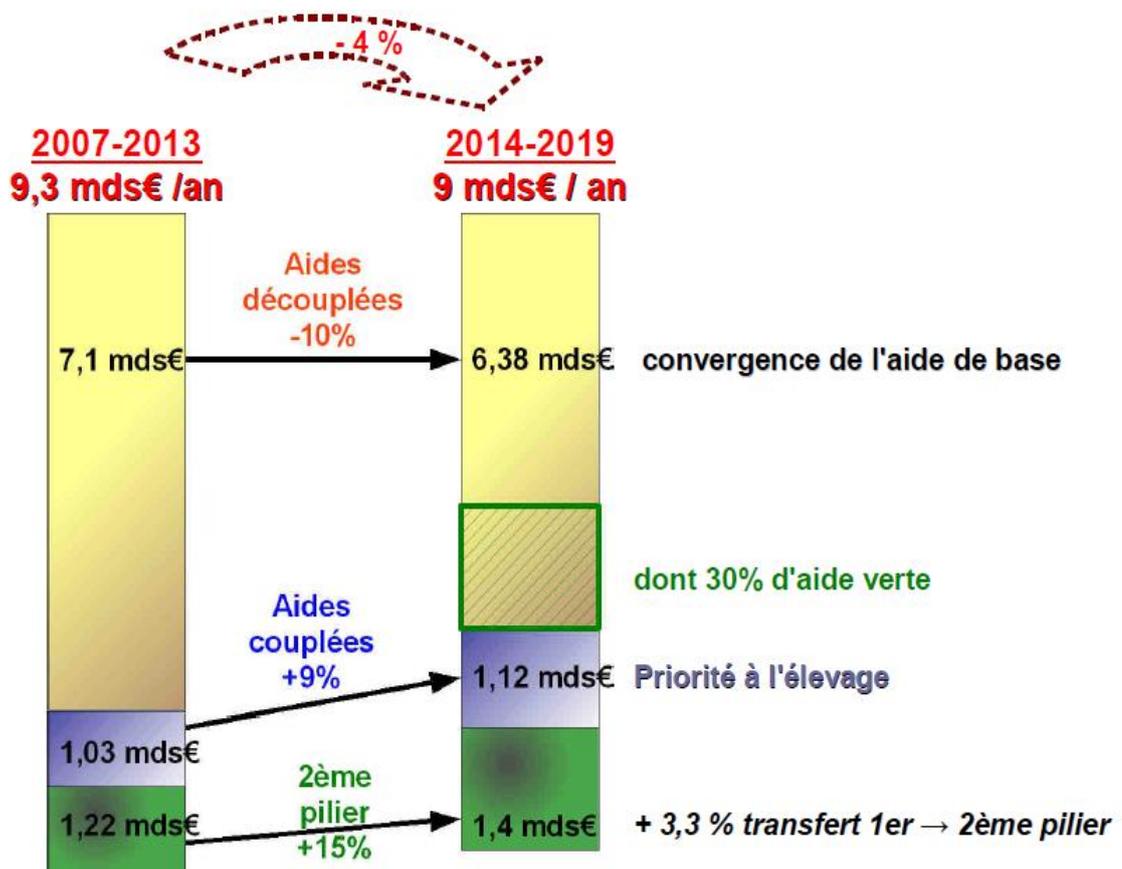
L'arbitrage national la limite à 70 % alors que l'UE préconisait 100 %,

- Un verdissement qui conditionnera 30 % des aides directes.

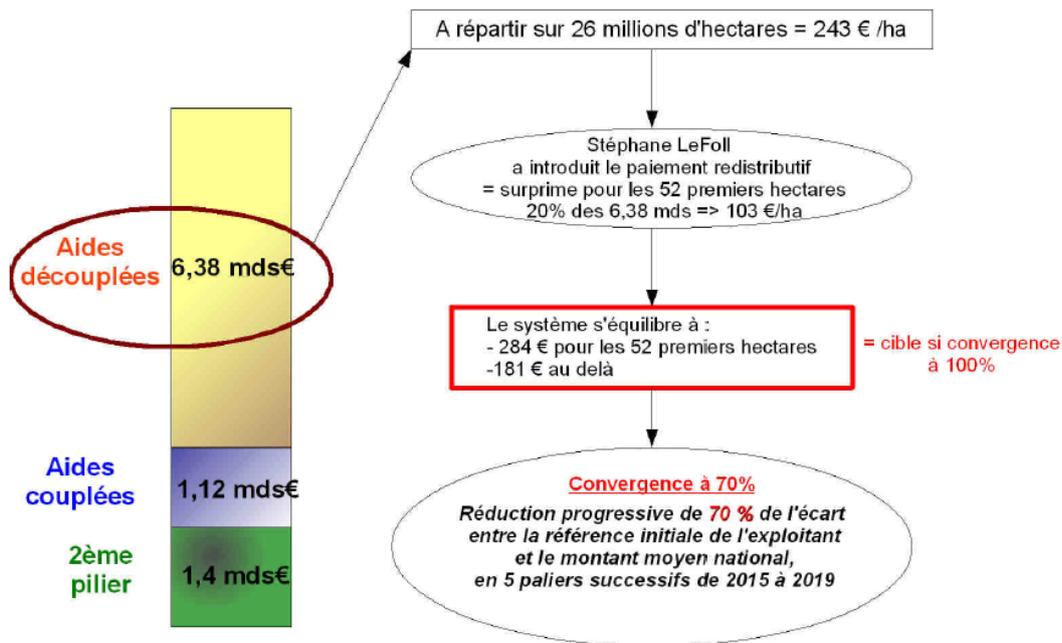
Un choix national sur l'élevage avec le maintien des aides couplées et la revalorisation de l'aide pour les zones défavorisées (ICHN)

Au final, des arbitrages globalement favorables à l'élevage équin avec quelques effets variables selon les territoires

La redistribution des budgets alloués au niveau national peut se résumer comme suit :



D'une manière plus indicative l'aide de base découplée (DPB) se décomposera comme suit.



Au final les dispositions attendues vont à la faveur de l'élevage équin avec notamment ;

- le paiement redistributif (20 % des aides directes) par la revalorisation des 52 premiers hectares à + 103 €, les exploitations équines étant souvent de petites structures,
- l'aide verte (30 %des aides directes) où les surfaces fourragères et les surfaces d'intérêt écologique concernent les systèmes d'élevages équins,
- la revalorisation des ICHN de 15 % fusionnée à la PHAE en 2014 (+70 €/ha annoncés mise en œuvre selon une progressivité toujours pas définie) dont le plafond est porté à 75 Ha, disposition très favorable à l'élevage trait

particulièrement très présent dans les massifs montagneux (Pyrénées, Auvergne, Alpes, Jura, ..)